

*des Princes* 60. Avril 1732. 257

sera arrêté par lesdits Directeur & Inspecteur, assistés des deux Syndics, & en présence de tous ceux des Académiciens qui voudront en prendre connoissance.

8. La contribution à faire par chaque Académicien pour l'établissement & entretien de ladite Académie, ne pourra être moindre de 120. livres par an. Ceux qui voudront bien donner davantage en seront fort les maîtres.

9. Ceux qui désireront être du nombre des Académiciens, s'inscriront, & signeront eux-mêmes sur un Registre qui restera entre les mains du Directeur, en tête duquel seront couchés les presens Statuts. Ils seront tenus de payer six mois d'avance sur le pied ci-dessus, du premier Avril de la présente année, & cette espece d'engagement ne pourra être pour moins de deux années.

10. Sur le même Registre, ensuite desdits Statuts, sera écrit un état détaillé de la dépense à laquelle est fixé pour le présent cet établissement, afin que chacun des Contribuans puisse en avoir connoissance.

11. L'Académie se propose de donner 4. Concerts par chacun des mois de Novembre, Decembre, Janvier, Février & Mars; trois pendant chacun des mois d'Avril & Mai, deux en Septembre. deux en Octobre, & de vaquer en Juin, Juillet & Août; ce qui formera trente Concerts par an; sauf à pouvoir changer quelque chose à cette disposition dans certains cas extraordinaires.

12. Chaque Académicien aura un Billet particulier, qu'il ne sera point tenu de laisser à la porte; il aura de plus trois Billets, dont il pourra disposer en faveur de sa famille, des Dames de la Ville, ou des étrangers, sans que toutefois cette facilité puisse regarder ceux de sa famille qui auroient des

Q 3

Emplois